RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 17 mai 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
d'une fontaine en calcaire
parcelle no 545
sise sur la commune d'Anières

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, d'une fontaine en calcaire, sise sur la parcelle no 545, feuille no 3, du cadastre de la commune d'Anières, inscrite au registre foncier au nom de la COMMUNE D'ANIERES;

attendu qu'il s'agit d'un élément du mobilier urbain traditionnel contribuant à la conservation de l'image historique du site;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 16 mai 1983;

vu les observations favorables recueillies le 23 mai 1983;

vu le préavis de la commune du 22 janvier 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 25 mars 1985;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

La fontaine en calcaire, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune d'ANIÈRES

Echelle 1 : 500

N

Village de Chevran

Chemin du Courson

Chemin des Lieux

Route

Chemin communal de Chevrens

Chemin communal de la Bossière

Chemin communal

Chemin communal

4908

5141

5142

4772

4733

5299

890

891

892

893

894

168

130

130bis

126bis

126

125

124

127

482

482

477

122bis

476

2243

2242

106

107

105

108

109

110

110bis

111

111bis

117

5088

5106

5296

2949

110ter

113ter

1105

1106

4755

4756

4754

4186

4127

4879

4849

1032

1031

1033

103bis

103

162

545

538

840

1046

137

1044

3278

5176

3279

5177

546

56

543

547

544

1982